

mandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration de la Société. Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur. Elles seront publiées avec les réponses apportées sur le site internet de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société, ou compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, sur simple demande adressée par voie électronique à l'adresse suivante investisseurs@filae.com, par tout actionnaire justifiant de sa qualité.

Le Conseil d'administration

524601 - Petites-Affiches

SODIAAL UNION

Société coopérative agricole à capital variable

Siège social : 200-216 rue Raymond Losserand 75014 PARIS

Agréée sous le numéro d'agrément 10968,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro D 351 572 888

CONVOCAION AUX ASSEMBLEES DE SECTION

Les associés de la Société Coopérative Agricole SODIAAL UNION sont invités à assister aux Assemblées de Section, qui se tiendront aux dates et lieux suivants, sous réserve de la situation sanitaire et dans le respect des règles de distanciation sociale en vigueur au jour de la tenue des assemblées de section :

Région Bretagne Est :

• **Section Malestroit** : vendredi 21 mai 2021 à 13 h 30, salle polyvalente SAINT ALLOUESTRE (56500) ;

• **Section Montauban de Bretagne** : mardi 25 mai 2021 à 13 h 30, centre d'animations culturelles, NEANT-SUR-YVEL (56430) ;

• **Section Loudéac** : vendredi 28 mai 2021 à 13 h 30, Hall de l'hippodrome, LOUDEAC (22600) ;

Région Bretagne Ouest :

• **Section Quimper (Pen ar Bed)** : mercredi 26 mai 2021 à 13 h 30, salle Ti An Dourigou, Allée Charles Bès PLONEIS (29710) ;

• **Section Rostrenen Quimperlé (Menez Du)** : jeudi 27 mai 2021 à 13 h 30, salle des Fêtes de Tronjoly, GOURIN (56110) ;

• **Section Châteaulin Morlaix (Menez Arrée)** : vendredi 28 mai 2021 à 13 h 30, salle des Halles, CARHAIX-PLOUGUER (29270) ;

• **Section Bourbriac (Kreiz Breizh)** : jeudi 3 juin 2021 à 13 h 30, salle Amzer Zo, PLESIDY (22720).

• **Section Guingamp Nord (Bro Dreger)** : vendredi 4 juin 2021 à 13 h 30, salle des fêtes, PLOUEC DU TRIEUX (22260).

Région Centre-Est :

• **Section Centre** : mercredi 9 juin 2021 à 14 h 00, Chambre d'Agriculture de l'Yonne 14 bis Rue Guynemer AUXERRE (89000) ;

• **Section Est** : mardi 15 juin 2021 à 14 h 00 Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin 11, rue Jean Mermoz SAINTE CROIX EN PLAINE (68127).

Région Massif Central :

• **Section Cantal Lozère Corrèze** : mardi 8 juin 2021 à 13 h 45 - Salle des Fêtes - Le Bourg - Talizat (15170) Sous réserve de validation par la mairie ;

• **Section Haute-Loire** : jeudi 10 juin 2021 à 13 h 45 hôtel des Voyageurs 9, Avenue de la Rochelambert - SAINT-PAULIEN (43350)

• **Section Nord Massif Central** : vendredi 11 juin 2021 à 13 h 45 - Salle des Fêtes - 20 place de la Mairie - BROMONT LAMOTHE (63230) ;

Région Nord :

• **Section Normandie** : jeudi 10 juin 2021 à 14 h 00, Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, BOISGUILLAUME (76230) ;

• **Section Picardie** : vendredi 11 juin 2021 à 14 h 00 Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 7 rue de l'Île Mystérieuse BOVES (80440).

• **Section Nord Ardennes** : lundi 14 juin 2021 à 14 h 00, Les Vergers Tellier, 200 route de Valenciennes, LE QUESNOY (59530) ;

• **Section Côte d'Opale** : mardi 15 juin 2021 à 14 h 00, Maison Familiale et Rurale de Campagne, 7 rue des sans culottes, CAMPAGNE LES BOULONNAIS (62650).

Région Pays-de-Loire :

• **Section Mayenne Est et Orne** : lundi 31 mai 2021 à 9 h 45, Salle de loisirs Benjamin Merchin, rue des Tesnières, PRE EN PAIL (53140) ;

• **Section Nord Sarthe** : mercredi 2 juin 2021 à 9 h 45, Salle des fêtes, CONGE SUR ORNE (72290) ;

• **Section Maine-et-Loire** : vendredi 4 juin 2021 à 9 h 45, Salle René GASNIER, 2 rue Saint Léonard, MARCE, (49140).

• **Section Mayenne Ouest** : mardi 8 juin 2021 à 9 h 45, Salle des Nymphéas, 6 Place Christian d'Elva, CHANGE (53810) ;

• **Section Sud Sarthe/Indre-et-Loire** : vendredi 11 juin 2021 à 9 h 45, Espace socioculturel. Salle La Bénévole, LUCEAU (72500).

Région Sud-Est :

• **Section Velay - Pilat - Bords de l'Ance** : mardi 1^{er} juin 2021 à 9 h 30 Espace Beauvoir - Lotissement Beauvoir, MONISTROL SUR LOIRE (43120).

• **Section Coteaux et Hauts du Lyonnais et Section Bresse et Clunisois** : mercredi 2 juin 2021 à 9 h 30 hangar CUMA - chemin du Parron - SAINT CLEMENT LES PLACES (69930) ;

• **Section Dauphiné - Haut-Vivarais** : jeudi 3 juin 2021 à 9 h 30 salle polyvalente - 290 chemin des Sauzays - BEAUREPAIRE (38034) ;

• **Section Plaine et Haut-Forez et Section Monts du Jarez et du Lyonnais** : vendredi 4 juin 2021 à 9 h 30, Salle « les Balcons du Forez » - route de Civens - CIVENS (42110) (sous réserve de validation par la mairie).

Région Sud-Ouest :

• **Section Adour-Pyrénées** : vendredi 4 juin 2021 à 9 h 45, CANDIA - Salle Aquitaine Zone Induspal - Avenue Marcel Dassault - LONS (64140) ;

• **Section Nord-Garonne (SUD-OUEST)** : lundi 7 juin 2021 à 9h 45 SODIAAL UNION - Salle de réunion (3^{ème} étage) 1 Avenue Fernand Belondrade - MONTAUBAN (82000) ;

• **Section Lozère Aveyron Aude Tarn** : lundi 14 juin 2021 à 9h 45 Salle des fêtes de Ceignac 12450 CEIGNAC (Sous réserve de validation par la mairie).

à l'effet :

• de vous informer et d'échanger sur les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de SODIAAL UNION du 30 juin 2021 ;

• de procéder au renouvellement des conseillers de région et, le cas échéant, des conseillers de section ;

• de désigner les délégués votants de chaque Section à ladite Assemblée Générale.

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les délégués de Section, désignés au cours des Assemblées de Section, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale de SODIAAL UNION qui se tiendra, **le mercredi 30 juin 2021 à 10 heures**, Novotel Paris Centre Tour Eiffel, 61 quai de Grenelle, Paris (75015), sous réserve de la situation sanitaire et dans le respect des règles de distanciation sociale en vigueur au jour de la tenue de l'Assemblée Générale, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Constatation du résultat de l'exercice 2020 ;

- Affectations obligatoires préalables à la répartition du résultat de l'exercice 2020 ;

- Intérêt servi aux parts sociales pour les Associés coopérateurs ;

- Intérêt servi aux parts sociales pour les Associés non coopérateurs ;

- Répartition des ristournes en faveur des associés coopérateurs ;

- Provision pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales ;

- Affectation en « autres réserves » ;

- Conventions entre la coopérative et ses administrateurs ;

- Constatation de la variation du capital social ;

- Allocation pour l'indemnisation du temps passé par les élus à l'administration de la coopérative ;

- Approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs débutant un nouveau mandat ;

- Modification du Règlement Intérieur : réduction et réorganisation du nombre de sections des Régions Bretagne Ouest et Pays de Loire ;

- Election des administrateurs collèges des AC et des ANC ;

- Exclusion d'un associé ;

- Pouvoirs.

Conformément aux Statuts, les associés ont la faculté, à partir du quinzième jour précédant la date fixée pour l'assemblée de section, de prendre connaissance au siège social de la coopérative ou au siège régional de la coopérative : des comptes annuels, des comptes consolidés et/ou combinés, du rapport du conseil d'administration aux associés, du rapport sur la gestion du groupe, du texte des résolutions proposées, du rapport général du ou des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés ou combinés, du rapport spécial du ou des commissaires aux comptes sur les conventions soumises à autorisation préalable.

524750 - Petites-Affiches

RALLYE

Société anonyme

au capital de 157.119.705 €

Siège social :

83 Rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

054 500 574 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mardi 18 mai 2021, à 10 heures
Avis de convocation

Les actionnaires de la société Rallye sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **mardi 18 mai 2021 à 10 heures** à huis clos, au siège social de la Société, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Président du Conseil d'administration, a décidé, sur délégation du Conseil d'administration, de réunir à titre exceptionnel l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 mai 2021,

à huis clos, au siège social, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires de Rallye à l'Assemblée générale, eu égard notamment au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées générales, aux contraintes liées aux mesures de distanciation physique et à la fermeture des salles de conférence et de réunion. En outre, la Société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue de l'Assemblée par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée générale. Nous invitons donc les actionnaires à exprimer leur vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président, selon les modalités détaillées ci-après. Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée générale.

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail dans les conditions prévues par la réglementation.

tation en vigueur et telles que détaillées ci-après.

Les actionnaires sont informés que le Président du Conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet par le Conseil d'administration, a désigné les sociétés Foncière Euris et Rothschild & Co, actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dans la société et acceptant, en qualité de scrutateurs en vue de la constitution du bureau de l'Assemblée générale.

L'intégralité de l'Assemblée sera retransmise en direct, en version audio et en français, sur le site Internet de la Société www.rallye.fr, via une plateforme dédiée. Une rediffusion en différé sera également mise en ligne. Les modalités pratiques de ces dispositifs seront consultables sur le site de la Société www.rallye.fr, à la rubrique Actionnaires / Assemblée générale.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire 2021 sur le site de la Société (<http://rallye.fr>, rubrique Actionnaires/Assemblée générale) afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

Lecture des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Renouvellement du mandat de censeurs ;

- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux ;

- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, en raison de son mandat ;

- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2021 ;

- Approbation de la politique de rémunération au titre du mandat 2021/2022 des mandataires sociaux non exécutifs ;

- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions.

- De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au Public ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier ;

- Autorisation conférée au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale ;

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant initial des émissions réalisées avec ou sans droit préférentiel en cas de demandes de souscription excédentaires ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Rallye sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés ;

- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions qui sont soumis au vote de l'assemblée générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 9 avril 2021, bulletin n°43.

A - Conditions pour pouvoir participer

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard le vendredi 14 mai 2021, à zéro heure CET ;

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'établissement teneur de compte ; à cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

L'actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée générale peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions :

- si l'opération se dénoue avant le vendredi 14 mai 2021 à zéro heure CET, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

- si le transfert de propriété est réalisé après le vendredi 14 mai 2021 à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire

B. Modes de participation ou de représentation

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale du mardi 18 mai 2021 se tiendra à huis clos, par conséquent :

- il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée (il ne sera

pas délivré de cartes d'admission) ni de voter le jour de l'Assemblée ;

- l'actionnaire dispose des modes de participation suivants :

. vote des résolutions à distance ; ou

. pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou

. pouvoir à une personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, étant précisé que le mandataire devra voter les résolutions préalablement à l'Assemblée.

Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

I. Transmission des instructions par Internet

L'accès à Votaccess sera ouvert à compter du vendredi 30 avril 2021.

Dates limites de participation via Votaccess :

- pour « Voter sur les résolutions » : jusqu'au lundi 17 mai 2021, à 15 heures CET (veille de l'Assemblée) ;

- pour « Donner pouvoir au Président » : jusqu'au lundi 17 mai 2021, à 15 heures CET (veille de l'Assemblée) ;

- pour « Donner pouvoir à un tiers » : jusqu'au vendredi 14 mai 2021, à minuit CET (4 jours avant l'Assemblée).

En cas de « Pouvoir à un tiers », pour connaître des modalités obligatoires à suivre par le mandataire, il convient de se reporter au « C. Pouvoir à une personne dénommée » ci-après.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : il doit se connecter à en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

- Pour l'actionnaire au nominatif administré : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite.

Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur « Participer au vote », l'actionnaire accède à la plateforme Votaccess.

Pour l'actionnaire au porteur, l'accès à la plateforme Votaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (article R.225-79 du Code de commerce). L'intermédiaire financier doit envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Rallye), la date de l'Assemblée (18 mai 2021), les noms, prénoms, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, le nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation.

II. Transmission des instructions par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard le vendredi 14 mai 2021, à minuit CET.

Le formulaire de vote par correspondance est téléchargeable sur le site de la Société www.rallye.fr, à la rubrique / Actionnaires / Assemblée générale.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Celui-ci, dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation, doivent être transmis par l'établissement teneur de compte à BNP Paribas Securities Services. Il peut se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit sur le site de la Société www.rallye.fr, à la rubrique Actionnaires/Assemblée générale ;

- soit auprès de son établissement teneur de compte ;

- soit par lettre reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce). Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché, cela vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

C. Pouvoir à une personne dénommée (physique ou morale, actionnaire ou non)

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, les désignations de mandataires doivent être reçues par BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard le 4e jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 14 mai 2021, à minuit CET.

Le mandataire doit adresser ses instructions pour l'exercice du mandat dont il dispose, par e-mail à BNP Paribas Securities Services, à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le 4e jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à minuit CET.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété du vote des résolutions, daté et signé ;

- les nom, prénom et adresse du mandant ;

- le n° de CCN (si actionnaire au nominatif) ou les références bancaires du compte titres (si actionnaire au porteur) du mandant ;

- les nom, prénom et adresse du mandataire.

D Changement d'instructions

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, l'actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne par courrier électronique à BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit au plus tard lundi 17 mai 2021, à 15 heures CET (hors désignation d'un nouveau mandataire). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur, doit adresser un e-mail à BNP Paribas Securities Services, à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété de son nouveau choix, daté et signé ;

- ses nom, prénom et adresse ;

- son n° de CCN (compte courant nominatif – si actionnaire au nominatif) ou les références bancaires du compte titres ainsi que l'attestation de participation (si actionnaire au porteur).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la brochure de convocation envoyée à l'actionnaire nominatif. Il est également téléchargeable sur le site de la www.rallye.fr, à la rubrique /actionnaires/assemblee-generale.

F. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur doivent être réceptionnées au plus tard avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit vendredi 14 mai 2021 (ordonnance

n° 2020-1497 du 2 décembre 2020). Ces questions doivent être adressées par e-mail à actionnairesrallye@rallye.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Rallye, Direction juridique – 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

G. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, à compter de la présente publication.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R.22-10-23 du code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société www.rallye.fr, à la rubrique /actionnaires/assemblee-generale.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Le conseil d'administration

524301 - Petites-Affiches

FINATIS

Société anonyme
au capital de 84.646.545 €

Siège social :

**83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS**

712 039 163 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 21 MAI 2021 A 14 HEURES

Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Président du Conseil d'administration, a décidé, sur délégation du Conseil d'administration, de réunir à titre exceptionnel l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du **21 mai 2021**

à huis clos, au siège social, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement.

En effet, à la date de la présente publication, le contexte actuel de la crise sanitaire et les mesures administratives corrélatives prises en vue de limiter ou d'interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique des actionnaires de Finatis à l'Assemblée générale, eu égard notamment aux contraintes liées aux mesures de distanciation physique, à la fermeture des salles de conférence et de réunion et à des locaux du siège social à usage exclusif de bureaux non adaptés à recevoir du public dans les conditions de restriction actuelles. En outre, la Société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue de l'Assemblée par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée générale. Nous invitons donc les actionnaires à exprimer leur vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président, selon les modalités détaillées ci-après. Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée générale.

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et telles que détaillées ci-après.

Les actionnaires sont informés que le Président-Directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet par le Conseil d'administration, a désigné les sociétés Euris et Matignon Diderot, actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dans la société et acceptant, en qualité de scrutateurs en vue de la constitution du bureau de l'Assemblée générale.

L'intégralité de l'Assemblée sera retransmise en direct, en version audio et en français, sur le site Internet de la Société. Une rediffusion en différé sera également mise en ligne. Les modalités pratiques de ces dispositifs seront consultables sur le site de la Société (<http://www.finatis.fr>, rubrique Assemblée générale).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire 2021 sur le site de la Société (<http://www.finatis.fr>, rubrique Assemblée générale).

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

• Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et du groupe et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

• Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

- Affectation du résultat de la société,

- Conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Renouvellement du mandat des administrateurs,

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes,

- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I (ancien article L.225-37-3 I) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de l'exercice 2020,

- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général, en raison de son mandat,

- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021,

- Approbation de la politique de rémunération au titre du mandat 2021/2022 des mandataires sociaux non exécutifs (administrateurs et membres du comité spécialisé),

- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions,

- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,

- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes,

- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre dans le cadre d'un programme de rachat,

- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec droit préférentiel de souscription le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

- Limitation globale des autorisations financières conférées au conseil d'administration,

- Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 14 avril 2021, bulletin n°45.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants. Par conséquent, il ne sera pas possible aux actionnaires d'assister à l'Assemblée générale ou de donner pouvoir à un tiers. Il ne sera donc pas délivré de carte d'admission.

Les actionnaires sont donc invités à voter par correspondance les résolutions ou à donner pouvoir au Président.

Compte-tenu de la situation actuelle ou les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser les envois électroniques et de privilégier également les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Vote par correspondance ou pouvoir au Président

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant adresser un pouvoir au président ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, Caceis Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou par procuration éta-

bli au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-43 et L.228-1 et suivants du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut demander à l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions de transmettre son vote ou son pouvoir dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et notamment par la communication des informations requises par l'alinéa 2 de l'article L.228-3 du code de commerce.

Tout actionnaire souhaitant donner pouvoir au Président ou voter par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à Caceis Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 30 avril 2021 sur le site de la société <http://www.finatis.fr>, rubrique Assemblée générale ou encore se le procurer auprès de son établissement teneur de compte. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société par voie postale ou de préférence par voie électronique à l'adresse servicejuridique@euris.fr ou à son mandataire, Caceis Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée, soit le 18 mai 2021.

Pour l'actionnaire au nominatif pur ou administré le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la lettre de convocation.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote peut, à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 19 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas le vote à distance des résolutions ou le pouvoir au Président. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 19 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en Assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Changement d'instructions

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, l'actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne par